

Québec, le 10 janvier 2011

Monsieur David Chung Atkinson  
General Manager of Wind Development  
Northland Power Inc.  
30 St-Clair Avenue West, 17th Floor  
Toronto On M4V 3A1

**Objet : Demande de dépôt de documents**

Monsieur,

Le 21 octobre dernier, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur le *projet d'aménagement du parc éolien Montréal par la société Kruger Énergie Montréal S.E.C.*. La commission présidée par M. Pierre André possède pour les fins de ses travaux, conformément à l'article 6.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les pouvoirs des commissions d'enquête constituées en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

Dans le cadre de son enquête, la commission désire tenir compte des résultats des suivis réalisés à la suite de la mise en service du parc éolien de Saint-Ulric

Le projet de parc éolien de Saint-Ulric a été autorisé à certaines conditions qui figurent au décret du gouvernement 254-2007 du 28 mars 2007 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de Saint-Ulric Saint-Léandre WIND L.P. / Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. pour le projet d'aménagement d'un parc éolien sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ulric, dont :

- la condition 3 : Programme de suivi de la faune avienne et des chauves-souris ;
- la condition 5 : Programme de suivi des sols agricoles remis en culture ;
- la condition 6 : Programme de suivi du paysage ;
- la condition 10 : Programme de suivi du climat sonore ;
- la condition 14 : Comité de suivi et de concertation.

En conséquence, dans l'exercice du pouvoir de requérir tout document qu'elle juge nécessaire à l'enquête que lui accordent les articles 9 et 12 de la *Loi sur les commissions d'enquête*, la commission d'enquête requiert que vous déposiez les rapports de suivi détaillés réalisés à la suite de la mise en service du parc éolien relativement aux conditions ci-haut mentionnées pour les années d'exploitation visées au décret du gouvernement.

La commission d'enquête sollicite le dépôt de ces documents au plus tard le 19 janvier prochain compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Plus de renseignements peuvent être obtenus auprès de Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission, au numéro de téléphone 1 800 463-4732, poste 424.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierre André  
Président de la commission